Troisième République

Introduction

L'Aide sociale à l'enfance (ASE). De quoi est-elle le nom ? De la parentectomie. De la séparation – violente, le plus souvent définitive – des enfants et de leurs parents légitimes. Parce que ces derniers seraient « maltraitants » ? Vaste fumisterie en vérité. La plus grande perversion, le terrible mensonge, structurellement entretenu par l'ignominie des institutions (justice des mineurs en tête) consiste à essayer de faire croire que l'ASE agit au nom des droits de l'enfant quand bien même elle en sert l'exact opposé, à savoir : la violation permanente des droits de l'homme pour servir une biopolitique totalitaire d'État qui ne voit dans les enfants qu'une matière infantile dont il s'estime naturellement propriétaire, n'accordant aux parents qu'une vague autorisation d'éducation mais dont il peut bien évidemment – et à chaque instant – leur retirer la certification. Non pas parce que les enfants subiraient d'insupportables agissements (même si cela existe effectivement), mais parce que des parents, jugés défaillants, élèvent simplement leurs enfants selon des modes qui n'ont pas l'heur de plaire à quelques prescripteurs de morale, d'obéissance et d'efficacité. L'histoire de l'ASE apparaît pourtant tout aussi limpide qu'effrayante. Et seule une propagande de tous les instants, occultant soigneusement la parole de ceux qui en subissent les violences, permet encore à quelques citoyens de croire naïvement que les acteurs de l'ASE agissent selon de nobles principes. L'ASE – institution disciplinaire par excellence – industrialise le dressage des enfants pour mieux en optimiser la valeur nationale. En tout cas, voilà bien le fantasme narcissique dont elle se repaît, celui de participer à la construction d'une nation toujours plus belle et plus puissante de la régénération épurée de ses enfants. C'est d'abord la Convention, dans le délire de la Terreur, qui posa les bases idéologiques d'une telle conception des enfants, incapable seulement de les mettre réellement en application. Mais c'est la décomplexion des Opportunistes de la Troisième République qui donna le coup d'envoi d'une législation vigoureusement raciste (au sens social et ethnique du terme), que le régime de

Vichy portera ensuite à son paroxysme. Quelques naïfs peuvent sans doute croire, aujourd'hui encore, que Pétain constitue à lui seul l'ultime horreur de la France. Ils auraient cependant tort. Car c'est bien Jules Ferry et ses acolytes qui réalisèrent en pratique l'immonde devise dont les révolutionnaires de la Terreur avaient toutefois d'abord posé les bases. Travail, Famille, Patrie, donc, ou comment transformer les enfants en une matière infantile au service des intérêts d'une classe aussi arrogante que dégénérée : la fraction dominante de la bourgeoisie et du capitalisme. L'eugénisme putride des nazis, Émile Zola s'en fit d'abord le zélé narrateur en prétendant illustrer – petit imposteur en chef – la scientificité de la théorie de la dégénérescence. Aujourd'hui encore, quelques petits juges marteau – frappant des sentences iniques à longueur de journée – continuent de combler leur propre narcissisme (terriblement et ridiculement défaillant) en mettant en œuvre – au mépris des droits de l'homme et des enfants – des décisions aussi nauséabondes qu'illégales. Ce chapitre nous permettra d'abord de distinguer la coercition sociale (l'ASE) du devoir sacré de secours (l'Assistance publique). Il nous permettra de comprendre pourquoi et comment la confusion a pu s'opérer entre les deux. Nous verrons également que l'ASE s'est donné (et se donne toujours) comme principe de fonctionnement la devise pétainiste : Travail, Famille, Patrie, en laissant seulement aux familles, sous surveillance de l'État, le mandat de dresser leurs enfants aux sacrifices du travail docile et de la guerre si nécessaire, éliminant de l'équation, d'une manière ou d'une autre, ceux dont elle pense qu'ils ne seront pas suffisamment efficaces dans l'exécution de ces deux missions. Ce n'est pas des enfants en danger dont se charge l'ASE, *mais de ceux qu'elle estime susceptibles de devenir dangereux* ou dont elle suppose que les parents trahissent l'idéal d'un certain ordre social. Louis XVII en fut la première victime, comme nous l'avons vu, cruellement sacrifié sur l'autel du redressement moral d'une aristocratie jugée aussi décadente que dangereuse. Les enfants d'ouvriers connurent ensuite le même sort à la fin du XIX^{e} siècle, que l'on sépara de leurs parents pour l'immoralité dans laquelle on jugeait la vie qu'ils menaient. À cet instant de l'Histoire, ce ne sera pas pour les enfants en danger que la loi s'appliquera, mais pour les « vagabonds » et ceux dont les mères seront jugées de « mauvaise réputation », les parents « immoraux », « défaillants ». Encore aujourd'hui, seule l'aversion morale qu'inspire aux « travailleurs sociaux » et aux « juges » le fonctionnement des familles guide les principes d'action (et donc les agissements) de l'ASE – au prix des violations les plus graves et les plus évidentes des droits de l'homme et de ceux de l'enfant, comme ils le sont pourtant rappelés de façon solennelle par les textes internationaux. Dans ce chapitre, nous décrivons comment la théorie de la dégénérescence va conduire à la loi originelle de parentectomie, celle du 24 juillet 1889, et en quoi cette loi annonce le racisme social, la violence psychiatrique, l'eugénisme assumé au servie du décisionnisme juridique sur lequel repose encore aujourd'hui tout l'exercice

de la juridiction des mineurs, avec ce que cela suppose de violation délibérée de l'État de droit, en particulier dans le fonctionnement normativiste de la justice. La Troisième République constitue bien le moment le plus abominable de l'intrusion autoritaire, arbitraire, biopolitique et quasi sans limite de l'État dans le fonctionnement familial, avec tout ce que cela implique de violence incommensurable chez les victimes de ces interventions. L'Aide sociale à l'enfance donc (ASE). Il arrive parfois qu'elle puisse miraculeusement fournir un soutien précieux à des mineurs en détresse. Mais dans les faits, et sans aucun doute possible, elle se réduit essentiellement et par principe à une vaste, ignoble, sordide et idéologique machine à broyer. L'ASE résonne d'emblée comme une immense perversion du langage, accompagnée par la violence symbolique (et donc déniée) qu'elle produit. Pour le dire vite et bien, l'ASE travestit sans vergogne sa fonction objective – le contrôle idéologique – en une mission salvatrice – l'aide aux enfants – par un total retournement du sens : laissant croire à son désir du *veiller sur*, elle n'agit en réalité que selon le principe du *surveiller*. Ainsi pour les lecteurs les plus avertis, il semble raisonnable de supposer que notre propos ne dira pas grand-chose d'autre que les conclusions tirées des thèmes développés par Michel Foucault, comme nous l'avons rappelé à maintes reprises déjà. Surveiller et punir. Le travestissement en prime. Ainsi que le soulignait Frédéric Gros en analysant le discours du philosophe français[1] :

> Le développement des « obligations de soins » et autres « injonctions thérapeutiques » […] amène une confusion toujours plus grande entre le châtiment et le soin, dont Foucault avait annoncé qu'elle était caractéristique des sociétés disciplinaires.

L'ASE avance effectivement déguisée sous les atours du soin. Mais en réalité, elle ne vise que la discipline sociale et le matraquage de la norme par la contrainte : armée de l'imposture psychologique qui permet, entre autres mais pas seulement, de légitimer les verdicts en l'absence de faits, jusqu'au délire de l'interprétation toute-puissante, piétinant le droit au plus profond de son fonctionnement (au point de retourner la notion même de justice), elle entend imposer à toute force l'ordre moral que la société contemporaine (ou plutôt une petite classe de producteurs symboliques, ceux qu'Howard S. Becker appelait les entrepreneurs de morale) entend inculquer à chacun. Pour le dire autrement, quoique de façon équivalente mais sur un autre ton, l'ASE – charriant avec elle toute la violence qui caractérise toujours et nécessairement le mensonge dans la forme ultime de dénégation qu'il produit – prétend se substituer à ce que nous pourrions appeler l'assistance humaniste aux enfants, c'est-à-dire l'action visant directement à l'exercice du

[1] Frédéric Gros, « Foucault et 'la société punitive' », *Pouvoirs* 135(4), 2010.

droit fondamental à la vie et à la dignité, telle que l'entend par exemple le préambule de la Convention internationale des droits de l'enfant[2] :

> Ayant présent à l'esprit le fait que les peuples des Nations unies ont, dans la Charte, proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne humaine, et qu'ils ont résolu de favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande […] Rappelant que, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Nations unies ont proclamé que l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciales.

L'assistance humaniste naît essentiellement de la volonté chrétienne de sauver la vie de ceux qui se retrouvaient abandonnés à leur sort, sans aucun moyen de défense, et qu'une mort *certaine* attendait sans autre forme de considération. C'est saint Vincent de Paul, au XVII^e^ siècle, qui prit le premier le problème des enfants abandonnés de façon systématique et participa à la création de l'Hospice des enfants trouvés. Ainsi Pierre Verdier et Fabienne Noé nous en rappellent-ils les origines[3] :

> Cependant, avec le christianisme et la prise de conscience de la valeur de tout être humain, le recueil de l'enfant va être peu à peu organisé. […] Le premier soucis était de vaincre la mort et d'assurer la survie des enfants abandonnés.

L'organisation du recueil des enfants abandonnés restait cependant l'œuvre de la charité, c'est-à-dire du bon vouloir de quelques-uns. Il n'existait ainsi aucun caractère systématique dans le traitement, et il fallut attendre l'article 21 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, lors de la Convention du 24 juin 1793, pour que le passage décisif du bon vouloir au droit puisse se réaliser[4] :

> Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

Dans sa déclinaison aux plus jeunes enfants (hors d'état de travailler), l'article 21 fonde ainsi *l'Assistance publique*, elle-même précurseur, dans son principe (bien plus que dans sa réalisation), d'une reconnaissance encore plus vaste que le secours, allant de la reconnaissance du droit à la vie à la reconnaissance du droit à la dignité. De fait, tandis que l'assistance sociale relève du contrôle social, l'assistance humaniste aux enfants (héritière de l'Assistance publique) relève effectivement de la reconnaissance des droits de l'homme (et de l'enfant) dans les situations les plus critiques : perte ou abandon des

2 Convention internationale des droits de l'enfant, préambule, alinéa 2 et 4, 1989.

3 Pierre Verdier et Fabienne Noé, *L'Aide sociale à l'enfance*, Dunod 2013.

4 Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, article 21, 24 juin 1793.

parents (orphelinat), manque de soin relevant de la mission hospitalière (dispensaire), etc. Dans un texte retraçant l'histoire de l'Assistance publique, sur le site des Archives nationales, Antoine Durrleman, directeur de l'AP-HP, note ainsi[5] :

> Soutien de la politique de lutte contre la pauvreté, l'Assistance Publique est, durant tout le XIX[e] siècle, le lieu de recours de la population indigente parisienne, des jeunes enfants jusqu'aux vieillards. Elle recueille les enfants abandonnés, organise leur placement, prend en charge leur surveillance médicale et assure leur tutelle administrative. Dans ses bureaux de bienfaisance, présents au cœur de chaque arrondissement, elle distribue à la population nécessiteuse des secours en nature (vivres, linge, combustibles) ou en argent. Ses hospices accueillent les malades incurables et tous ceux que l'indigence et la vieillesse mettent hors d'état de subvenir à leurs besoins. Dans ses hôpitaux, elle héberge et soigne gratuitement les malades curables à faibles revenus.

« Soigne gratuitement », « maladies incurables », « enfants abandonnés », « population indigente », « distribue », « population nécessiteuse » : les mots sonnent clairement d'une fraternité et d'une humanité par principe. Élevé à la préservation du respect de la personne, le devoir du secours vital devient alors celui de la lutte contre les traitements les plus indignes. C'est dans cet esprit que l'article 19 de la Convention internationale des droits de l'enfant affirme la position impérieuse de la lutte contre les maltraitances[6] :

> Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

Le soin humaniste et la protection contre les maltraitances avérées, s'agissant d'un texte à la portée internationale, ils recouvrent effectivement des situations que l'on imagine extrêmes : enfants travaillant dans les champs de culture du pavot, enfants soldats, enfants sacrifiés à l'exploitation sexuelle, etc. La liste serait longue d'ailleurs de toutes les souffrances ignobles effectivement infligées aux enfants. Mais dans les exemples significatifs que nous évoquons ici, on mesure parfaitement à la fois la gravité des faits, l'indignité du traitement et le consensus sur le besoin absolu de protection. La menace, elle, ne s'exerce ni plus ni moins que sur la vie elle-même. Or, par une transgression du sens, on va passer sournoisement des enfants qui sont *en* danger

[5] Antoire Durrleman, *L'Assistance publique*, https://francearchives.gouv.fr/pages_histoire/39977

[6] Convention Internationale relative aux droits de l'enfant, article 19, 1989.

(Assistance publique) aux enfants qui sont *un* danger (assistance sociale). Jeanine Verdès-Leroux le note très tôt dans son ouvrage sur le travail social, en soulignant rapidement la distinction qu'il faut nécessairement opérer entre les qualificatifs de « social » et de « public » que l'on attribue au terme d'assistance[7] :

> Interprétée fréquemment comme une des figures de la charité, ou confondu avec l'Assistance publique, l'assistance sociale s'est au contraire définie à partir d'une critique des deux formes existantes d'assistance. À la bienfaisance chrétienne, il est reproché de n'avoir servi à rien : elle a entretenu la pauvreté, l'a reproduite et elle a été incapable de s'opposer à la lutte des classes et de contribuer à l'apaisement social. Quant à l'Assistance publique elle n'est pas jugée seulement impuissante, mais nocive car fondée sur la reconnaissance des droits sociaux.

Nous verrons que la classe dirigeante du XIX^e^ siècle considérait la recherche, par la classe ouvrière, de la reconnaissance de ses droits sociaux comme une des causes majeures de la défaite de 1870, préoccupation qu'il fallait alors combattre par tous les moyens. La loi du 24 juillet 1889 en sera la traduction juridique, qui fondera l'ASE avec comme objectif principal la déchéance de la puissance paternelle pour ceux de la classe ouvrière, accusés de saper les bases morales de la nation par leur dangereuse incapacité à faire de leurs enfants les bons petits soldats disciplinés de la cause patriotique, bien obéissants à la morale bourgeoise, et dont la déviance comportementale, sourde aux angoissantes préoccupations de la classe dominante, minait ainsi la construction d'un nationalisme revanchard. Car au fond à quoi peut bien servir l'action sociale sur la famille et les enfants qui la constituent si ce n'est pas pour les sauver d'un danger qui pèserait sur eux ? En quatrième de couverture de son ouvrage sur *La Police des familles*, Jacques Donzelot l'explique de façon limpide[8] :

> Quand la richesse, donc la puissance, devient affaire de production et non plus de dépense, de pillage, il faut économiser les corps et gérer les populations, donc intervenir sur la famille. C'est le rôle de la police, entendu alors dans une acceptation infiniment plus large que son actuelle version répressive : une science du bonheur au service de la puissance nationale.

Le « bonheur au service de la puissance nationale ». Et puisqu'on vous dit que la police (au sens large donc) ne cherche que votre bien. Pourquoi donc vouloir, contre toute forme de rationalité, vous insurger contre la promesse d'une si douce félicité qui vous tend les bras ? Pour organiser cette puissance, l'État a besoin d'imposer une obéissance de tous les instants aux enfants. Ça

7 Jeanine Verdès-Leroux, *Le Travail social*, Les Éditions de Minuit, 1978.

8 Jacques Donzelot, *La Police des familles*, Les Éditions de Minuit,1977.

commence par l'école, bien évidemment. À ce stade, de façon limpide, on doit ici citer Philippe Ariès, historien célébré pour son ouvrage *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime* (1960), lequel, dans une émission de France Culture qu'il partagea avec Françoise Dolto le 23 avril 1974, donnait cette analyse, qui accorde évidemment le primat de l'éducation à l'obéissance sur l'instruction libératrice[9] :

> Finalement, l'École s'est imposée non pas comme un endroit où l'on apprenait des techniques mais comme un endroit où l'on dressait les petits enfants, où on les moralisait, où on les enfermait comme on enfermait les fous et les prostituées. Ça a été une espèce d'entreprise de dressage de la société.

L'enfermement des enfants, il va de pair avec l'idée que l'on se fait de leurs vices. Ainsi l'historienne de l'éducation Martine Ruchat rapportait-elle, dans la Suisse en plein milieu du XIX^e^ siècle, les motivations rédigées par l'administration à propos d'un appel pour la fondation – dans le canton de Genève – d'un établissement éducatif, professionnel et agricole en 1845[10] :

> Le nombre des enfants dépravés augmente tous les jours : esprit d'insubordination, manque de respect pour l'autorité paternelle, pour la vieillesse ou les infirmités, goût de la fainéantise et du vagabondage, travail superficiel, impudence, mensonge, voilà ce que l'on voit, que serait-ce si on disait ce que l'on ne voit pas ?

L'obéissance qui devra se tourner vers le service de la construction d'une puissance nationale (armée, industrie, agriculture, et ce pas seulement en France mais dans bien d'autres pays, en particulier la Suisse et la Belgique limitrophes), elle se poursuivra si nécessaire jusque dans l'intimité des familles. Pour contrôler que les parents possèdent effectivement les moyens d'agir en relai des volontés disciplinaires de la nation au service de sa puissance.

De l'enfant en danger à l'enfant dangereux

Enfant victime, enfant coupable

En France, et même si l'on peut imaginer que d'autres pays d'Europe suivront la même trajectoire, le retournement s'organise de façon insidieuse. Dans l'acceptation purement démographique que lui donnent Pierre Verdier et Fabienne Noé, les abandons d'enfants diminuent vers la fin du XIX^e^ siècle,

---

9 https://www.radiofrance.fr/franceculture/francoise-dolto-l-enfant-est-porteur-de-tout-l-imaginaire-des-parents-3422879

10 Martine Ruchat, « Nommer l'enfant vicieux au XIX^e^, la violence des mots dans la 'protection' de l'enfance, à l'exemple de la ville de Genève », *Traverse*, vol. 2, n° 1, 1995.

libérant un espace d'accueil dans les structures qui lui étaient préalablement dédiées[11] :

> Après les orphelins et les enfants trouvés, l'Assistance publique découvrit les enfants « en dépôt » (terme qui sera utilisé jusqu'en 1943). Il s'agissait d'enfants dont les parents étaient incarcérés ou hospitalisés.

Le public change. L'action aussi. Et comme le notent alors les auteurs[12] :

> L'Assistance publique était accoutumée à recevoir des enfants jeunes et avait développé tout un dispositif de prise en charge matérielle et alimentaire. Avec cette catégorie d'enfants, elle découvrit des problèmes nouveaux : ils étaient plus âgés, plus perturbés, ils avaient vécu des situations difficiles et ils vinrent perturber le fonctionnement des services.

Ainsi, c'est bien maintenant le contrôle des personnes accueillies qui préoccupe les institutions. Après la prise en charge matérielle et alimentaire (les besoins vitaux), on continue par la douloureuse question de la régulation des comportements (qui relève nécessairement de l'évaluation sociale). On passe en quelque sorte de l'orphelinat et du dispensaire à la maison de correction. Du soin au contrôle. Le droit de vivre devient l'obligation de vivre droit. Dans un article, Denis Darya Vassigh confirme le diagnostic[13] :

> Durant la majeure partie du XIX^e^ siècle, la politique sociale de l'enfance s'est résumée en France à la prise en charge des populations enfantines marginales. Ces catégories d'enfants se subdivisaient en deux groupes : les enfants abandonnés en bas âge et les orphelins pauvres ; les enfants délinquants, arrêtés pour vagabondage, mendicité, vol, prostitution, etc. La frontière entre ces deux groupes était fluctuante. De nombreux vagabonds ou délinquants étaient avant tout des enfants abandonnés. La distinction des deux groupes n'était du reste pas toujours très claire dans l'esprit des autorités, si bien que souvent seul l'âge des enfants comptait pour définir leur appartenance à l'un des deux groupes : les enfants de moins de 12 ans étant considérés comme abandonnés et ceux de plus de 12 ans, comme délinquants. Les autorités mirent en place progressivement des structures juridiques et administratives pour gérer au mieux cette population enfantine marginale qui se chiffrait vers 1840 à 130 000 enfants abandonnés ou coupables et se stabilisait dans la seconde moitié du siècle à près de 100 000. L'histoire de ces catégories d'enfants a amplement été écrite. À la base des soucis de protection de l'enfance s'exprimait donc la volonté des classes dirigeantes de gérer efficacement le problème de l'enfance marginale.

---

11 Pierre Verdier et Fabienne Noé, *L'Aide sociale à l'enfance*, *op. cit*.

12 *Ibid*.

13 Denis Darya Vassigh, « L'action juridique en faveur des enfants maltraités dans la deuxième moitié du XIX^e^ siècle », *Criminocorpus* (en ligne), Justice des mineurs, 2012.

Il faut répéter de façon sérieuse la conclusion de l'auteur : « À la base des soucis de protection de l'enfance s'exprimait donc la volonté des classes dirigeantes de gérer efficacement le problème de l'enfance marginale. » Mais marginale ne signifie nullement être en danger. Seulement, avec le retournement de l'intention (*le droit de vivre* devient l'obligation *de vivre droit*), l'État se dotait d'une solide expérience dans le contrôle social, en particulier sur les enfants issus des classes défavorisées (parents en prison, parents hospitalisés, parents ayant abandonné leurs enfants), qui prolongeait ainsi naturellement son expérience de l'Assistance publique. Comme l'écrivait Jean-Jacques Yvorel[14] :

> Relevons au passage un élément structurel du discours sur la déviance juvénile qui est toujours d'actualité : les enfants des classes populaires où se recrute la quasi-totalité des enfants de justice sont tout à la fois victimes et coupables. Au gré de la conjoncture, ils sont présentés plutôt comme des enfants en danger qu'il convient de protéger ou plutôt comme des enfants dangereux dont il convient de se protéger.

La confusion la plus évidente entre l'enfant en danger et l'enfant dangereux, elle s'exprimera de façon cristalline dans la loi dite des « enfants martyrs » du 19 avril 1898. Dans cette loi, la parentectomie s'impose aussi bien pour les enfants qui sont victimes de très graves violences physiques de la part de leurs parents ou tuteurs, que pour ceux qui se sont rendus coupables d'infractions pénales significatives. Ainsi l'article 1er de la loi du 19 avril 1898 énonce-t-il[15] :

> Les dispositions suivantes sont ajoutées à l'article 312 du Code pénal : Quiconque aura volontairement fait des blessures ou porté des coups à un enfant au-dessous de l'âge de 15 ans accomplis, ou qui l'aura volontairement privé d'aliments ou de soins au point de compromettre sa santé […] S'il est résulté des blessures, des coups ou de la privation d'aliments ou de soins une maladie ou incapacité de travail déplus de vingt jours, ou s'il y a eu préméditation ou guet-apens […] Si les blessures, les coups ou la privation d'aliments ou de soins ont été suivis de mutilation, d'amputation ou de privation de l'usage d'un membre, de cécité, perte d'un oeil ou autres infirmités permanentes, ou, s'ils ont occasionné la mort sans intention de la donner […] Si des sévices ont été habituellement pratiqués avec intention de provoquer la mort […]

On voit effectivement dans ce texte que les faits qui atteignent les enfants, d'une cruauté inouïe, nécessitent une intervention extérieure. Celle-ci

---

[14] Jean-Jacques Yvorel, « L'éducation des mineurs de justice en France », *La lettre de l'enfance et de l'adolescence* (57), 2004.

[15] Loi du 19 avril 1898 sur la répression des violences, voies de fait, actes de cruauté et attentats commis envers les enfants, *Journal officiel de la République française*. Voir par exemple : https://onpe.france-enfance-protegee.fr/wp-content/uploads/2023/12/loi_19041898_0.pdf

consistera dans la pratique en une séparation des enfants martyrisés d'avec ceux qui en ont la charge. Mais, de façon totalement incompréhensible, les enfants ainsi violentés seront traités, dans la loi, *sur le même plan que ceux ayant commis eux-mêmes des infractions au Code pénal*. Ainsi l'article 4 indique-t-il[16] :

> Dans tous les cas de délits ou de crimes commis par des enfants ou sur des enfants, le juge d'instruction commis pourra, en tout état de cause, ordonner, le ministère public entendu, que la garde de l'enfant soit provisoirement confiée, jusqu'à ce qu'il soit intervenu une décision définitive, à un parent, à une personne ou à une institution charitable qu'il désignera ou enfin à l'assistance publique. Toutefois, les parents de l'enfant, jusqu'au cinquième degré inclusivement, son tuteur ou son subrogé-tuteur et le ministère public pourront former opposition à cette ordonnance ; l'opposition sera portée, à bref délai, devant le tribunal, en chambre du conseil, par voie de simple requête.

Il faut le relire pour le croire : oui, ceux qui ont été victimes des pires agissements, au point que leur vie même en fut menacée, sont traités de la même manière que ceux qui ont eux-mêmes commis des crimes et des délits. Pourquoi ? Certains, dont René Bérenger, l'instigateur de cette loi, ont tenté de défendre l'idée qu'il s'agissait là d'infléchir les politiques d'incarcération systématique des mineurs coupables dont on estimait qu'elles étaient peu efficaces et totalement inhumaines. En réalité, ce que l'on ne dit pas, c'est que dans les deux cas, victimes ou coupables, on suppose que les enfants évolueront de la même manière et donc qu'ils nécessitent le même traitement. Ils sont dégénérés et il faut les isoler du milieu dans lequel ils grandissent. Ainsi que le rappelle Jacques Bourquin[17] :

> En 1875, René Bérenger [instigateur de la loi du 19 avril 1898, nda] et Théophile Roussel [instigateur de la loi du 24 juillet 1889, nda] reviennent sur cette idée qui lie l'enfance victime à l'enfance coupable : « C'est parmi les enfants victimes que l'on retrouve les enfants coupables, c'est en intervenant auprès des enfants victimes que l'on prévient la délinquance juvénile. »

La parentectomie apparaît donc bien dans cette loi comme une punition aussi bien pour les parents jugés irresponsables, incapables ou dangereux pour leurs propres enfants, qui sont eux-mêmes stigmatisés comme futurs délinquants, que pour les mineurs eux-mêmes coupables. Notons que cette conception qui lie l'enfant en « danger » à l'enfant « dangereux » continue de s'imposer aujourd'hui. Comme le rappelle Jean-Luc Rongé, citant en cela les

[16] *Ibid.*

[17] Jacques Bourquin, « René Bérenger et la loi du 19 avril 1898 sur les violences à enfants », *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, 2007.

propos de Marc-Philippe Daubresse, rapporteur de la commission des lois, Assemblée nationale, 12 février 2004, n° 1435 – tome 1 – 2e partie[18] :

> [Marc-Philippe Daubresse] : Tout en étant clairement définies par les textes, les dispositions relatives aux mesures d'assistance éducative et celles concernant les mesures relatives à l'enfance délinquante sont parfois difficiles à distinguer l'une de l'autre ; les problématiques relatives à la protection de l'enfance en danger et la prévention de la délinquance des mineurs apparaissent en effet étroitement liées. Compte tenu de la porosité des frontières entre les deux dispositifs, et également, il faut bien le reconnaître, d'une « culture » des juges pour enfants fondée sur la prévention, de nombreux jeunes sont placés sous mesure d'assistance éducative alors qu'ils relèveraient en fait d'un régime d'éducation surveillée.

L'enfant « en danger », définitivement, est donc toujours celui qui menace de devenir « dangereux ». Rien n'a évolué de ce point de vue. L'ASE se donne donc toujours pour mission, avec des dérives de plus en plus inquiétantes, de punir ceux dont on considère qu'ils éduquent leurs enfants dans un environnement que l'on juge immoral. Ce n'est pas la loi qui s'impose, jamais, mais la norme sociale, précisément en dehors de la loi. Le danger des enfants se confond donc naturellement, dans les discours, avec celui de la prévention. La loi actuelle donne donc toujours une place, dans l'article 375 du Code civil, à la notion de « moralité », laquelle, quand bien même elle vise explicitement les cas de danger sexualisé (prostitution des mineurs, agression sexuelle, etc.), se veut interpréter par la folie intégrale de certains juges comme la possibilité de juger la morale des citoyens selon leur propre habitus (concept emprunté ici à Pierre Bourdieu), c'est-à-dire selon leur propre morale de classe.

La théorie de la dégénérescence

En fait, la continuation de l'enfant en danger en un enfant dangereux pouvait s'appuyer sur la croyance de l'époque en la *théorie de la dégénérescence*. Entièrement constituée par le racisme (lequel selon Pierre Bourdieu consiste à essentialiser dans une nature ce qui résulte d'une culture), une telle conception engage l'hérédité biologique dans la transmission des « vices moraux ». Racisme de classe par excellence, ce mépris des gens du labeur, pauvres, engagés par la bourgeoisie, trouvait ses relais naturels dans le scientisme psychologique et médical, dans la presse, mais également dans la littérature naturaliste. Émile Zola en tête, écrivain obsédé par l'hérédité, lequel, dans la saga des Rougon-Maquart, prétendait ainsi illustrer la transmission

[18] Jean-Luc Rongé, « Décentralisation : chacun voudrait éviter les sujets qui fâchent », *Journal du Droit des Jeunes*, n° 248, 2005.

implacable des vices de génération en génération. Comme l'écrivait ainsi Jean-Jacques Yvorel sur « l'enfance irrégulière » au XIX[e] siècle[19] :

> Sur fond d'insurrections, et de grèves souvent violentes, se multiplient les enquêtes sur la condition ouvrière, le paupérisme et les « basses classes » de la société. De ces plongées au cœur de la misère, les observateurs sociaux reviennent avec une certitude : les enfants fournissent eux-mêmes des éléments à la classe corrompue qui désole la société, tant le vice est contagieux.

Contagion par fréquentation des proches, de nature sociale, mais également par pure et simple hérédité biologique. En réalité, ce qui obsède la bourgeoisie du XIX[e] siècle, c'est l'histoire de son sang. Elle ne peut prétendre à celui de la noblesse, mais à défaut de pouvoir prouver positivement la qualité de ce sang, elle le fantasme de façon négative sur celui de la classe ouvrière. Le romantisme et le naturalisme, courants littéraires du XIX[e] siècle, totalement complémentaires *in fine*, traduiront cet état d'esprit. Au romantisme, Julien Sorel qui tente de se faire anoblir pour épouser Mathilde de la Maule, avant d'être ramené de façon violente à son absence de bonne naissance. Au naturalisme, la vengeance de naturaliser « l'immoralisme » ouvrier et de recouvrer ainsi l'illusion, par opposition, de son aristocratie. Toujours est-il que la biologisation des « vices », leur transmission héréditaire, s'imposent rapidement dans les discours et les représentations. Citons à ce stade les propos de Jacques Hochmann dans *Les Théories de la dégénérescence*[20] :

> La première théorie de la dégénérescence stipulait que les malades mentaux – mais aussi les rachitiques, les goitreux, les syphilitiques, les tuberculeux ou les cancéreux – représentaient un rameau déviant de l'espèce affecté d'une tare transmise, en s'aggravant, de génération en génération et qui trouvait principalement ses causes dans l'alcoolisme, les nuisances industrielles, les mauvaises conditions de logement et d'alimentation et le défaut d'éducation morale.

Derrière l'alcoolisme, les nuisances industrielles, les mauvaises conditions de logement, etc. se trouvent exactement énumérées les conditions de vie des ouvriers urbains. Ainsi les maladies les plus graves proviennent non seulement des conditions sociales d'existence, mais également du « défaut d'éducation morale », et se transmettent de façon héréditaire de génération en génération. Ce qui est important dans la théorie de la dégénérescence, c'est la *réciprocité* entre le biologique et le moral. Ainsi que le signalait Jacques Hochmann, décrivant les idées de Bénédict Augustin Morel, l'un des « théoriciens » de la dégénérescence[21] :

---

19 Jean-Jacques Yvorel, « L'éducation des mineurs de justice en France », *La lettre de l'enfance et de l'adolescence,* n° 57(3), 2004.

20 Jacques Hochmann, *Les Théories de la dégénérescence*, Odile Jacob, 2018.

21 *Ibid.*

> Les différentes intoxications se mélangent alors avec les facteurs moraux [souligné par nous, nda] pour affecter globalement les lignées. C'est ce que Morel appelle les causes mixtes, mélange de causalités physiques, psychologiques et sociales. Un défaut d'éducation ne permet pas d'éviter certains comportements aux conséquences physiques dommageables, tels que l'ingestion excessive d'alcool ou une alimentation mal équilibrée, et l'absence d'éducation morale peut, en elle-même, aggraver ou même créer, dans le corps, une aptitude à une pathologie physique transmissible, en déterminant une faiblesse morale.

Ainsi non seulement une existence moralement dépravée mènerait à un affaiblissement physique inquiétant du corps humain, mais en outre, partant d'une situation physiquement défavorable, la loi de l'hérédité biologique signerait inéluctablement une dégradation morale généralisée sur la descendance. Bénédict Augustin Morel, tel que le rappelle Jacques Hochmann, établissait ainsi le destin typique, sur quelques générations, d'une famille structurellement dégénérée[22] :

> À la première génération : immoralité, dépravation, excès alcoolique, abrutissement moral ; à la deuxième génération : ivrognerie héréditaire, accès maniaque, paralysie générale ; à la troisième génération : sobriété, tendances hypochondriaques, lypémanie [autre nom de la mélancolie], idées systématiques de persécution, tendances homicides ; à la quatrième génération : intelligence peu développée, premier accès de manie à seize ans, stupidité, transition à l'idiotisme, et en définitive extinction probable de la race.

Il paraît dès lors évident que la saga des Rougon-Macquart (écrite entre 1871 et 1893) ne constitue qu'une simple illustration de cet exposé synthétique assez délirant de la supposée « théorie » de la dégénérescence. Émile Zola a lu Bénédict Augustin Morel et Charles Darwin comme l'affirme Jacques Hochmann (même si, selon ce dernier, sa source principale d'information se situe plutôt dans les écrits de Prosper Lucas). On peut reprendre à ce stade le résumé que donne Jacques Hochmann de l'œuvre d'Émile Zola dans les Rougon-Macquart, laquelle s'étale sur cinq générations. On suit là assez fidèlement la chronologie que prétendait ainsi établir Bénédict Augustin Morel, même si, objectif de publication oblige, Émile Zola s'est sans doute permis de rajouter une génération aux « descriptions cliniques »[23] :

> Nous rappellerons seulement quelques personnages, manifestation de l'hérédité morbide qui pèse sur toute la saga et dont la première porteuse est une jeune fille riche et bizarre, Adélaïde Fouque (Dide), mariée avec son jardinier, Rougon. Après la mort de son époux, dont elle a un fils

[22] *Ibid.*

[23] *Ibid.*

> Pierre, elle prend pour amant un contrebandier, Macquart, « déséquilibré et ivrogne », qui lui fait deux enfants. À la mort de Macquart, exécuté par un douanier, suivie de celle de son petit-fils Sylvère, lors de la répression d'une émeute au coup d'État du 2 décembre, Adélaïde sombre dans la folie et est internée.

On voit que la première génération correspond exactement au point de départ de Bénédict Augustin Morel : immoralité (on s'entiche d'un bandit), excès alcoolique (ivrogne), pour finir non seulement dans l'abrutissement moral mais purement et simplement dans la folie. La deuxième génération, elle, se déroule ainsi[24] :

> Antoine, le fils de Macquart, alcoolique comme son père, épouse une alcoolique pour donner naissance à Gervaise, héroïne de *L'Assommoir*, qui s'éteint elle aussi dans l'alcoolisme, la misère et la prostitution.

Ici, c'est bien l'ivrognerie héréditaire qui est mise en scène tout en conservant un fond incontournable de débauche morale. La troisième génération s'enfonce encore plus dans la déliquescence physique et psychique[25] :

> Nana, la fille qu'elle eut de Coupeau, brave garçon devenu alcoolique après un accident du travail et mort à l'asile dans une crise de délirium tremens, sera, un temps, courtisane de luxe, mais finira, après une carrière bousculée, emportée par la petite vérole. Né d'un premier amant de Gervaise, Jacques Lantier, chauffeur de train, succombe à cette « fêlure héréditaire » qui lui occasionne « comme des cassures, des trous par lesquels son moi lui échappait, au milieu d'une grande sorte de fumée qui déformait tout » et le fait payer, « pour les autres, les pères les grands-pères, qui avaient bu, les générations d'ivrognes dont il était le sang gâté, un lent empoisonnement, une gâterie, une sauvagerie qui le ramenait avec les loups mangeurs de femmes, au fond des bois ». Après avoir failli violer et tuer une jeune fille qui l'attirait, il égorge sa maîtresse.

On identifie ici, en particulier chez Lantier, défini dans le roman comme un criminel né, les « tendances homicides » (il égorge sa maîtresse après avoir failli tuer une jeune fille), que Bénédict Augustin Morel prétendait décrire, précisément à la troisième génération. Quant à la fin de la « race », Émile Zola la décrit chez les descendants des Rougon. Même si l'auteur fait coïncider la fin de la lignée à la cinquième génération (contrairement à Morel qui prétend que la quatrième suffit), il apparaît assez clairement qu'il ne s'éloignera quasiment pas d'un iota des théories de Morel[26] :

[24] *Ibid.*

[25] *Ibid.*

[26] *Ibid.*

> Maxime a eu auparavant, d'une brève rencontre avec une domestique, elle-même fille d'alcoolique, un fils : Charles, qui pourrait être le dernier de la race. Idiot et hémophile, il meurt d'une hémorragie aux pieds de son arrière-arrière-grand-mère, la tante Dide, démente.

On achève bien la lignée dans les conditions « prédites » par Bénédict Augustin Morel : transition vers l'idiotisme et inconsistance physique (idiot et hémophile). Il faudra bien un jour, sans que l'on oublie pour autant son mémorable *J'accuse*, ramener Émile Zola à l'imposture répugnante de ses croyances scientistes. Rien n'oblige à croire sérieusement qu'un aïeul alcoolique fera de vous un tueur génétique. La théorie de la dégénérescence s'appuie de façon totalement assumée sur l'idée de la race, qui dégénérerait physiquement sous l'influence du social, de la morale et des « mélanges » nuisibles à la bonne tenue de l'espèce humaine, autant d'idées finalement criminelles qui seront fatales à toutes les victimes (juives, homosexuelles, tziganes, handicapées, etc.) de l'horreur nazie. À quoi bon soutenir Dreyfus persécuté pour son judaïsme et dans le même temps prétendre illustrer les théories qui feront le lit du nazisme ? Le nez crochu des Juifs, ce n'est ni plus ni moins qu'un stigmate de dégénérescence, un atavisme de l'immoralité, la marque du « désordre physique et moral » qu'ils représentent. Édouard Drumont, théoricien antisémite, fustige dans *La France juive* la « fatalité et la malédiction de la race » (juive). Mais finalement Émile Zola ne prétend-il pas illustrer, de façon méticuleuse, cette même malédiction chez les ouvriers ? L'écrivain naturaliste est moins intéressé par l'humanité que par son propre génie. Il se sent manifestement investi d'une mission prophétique : expliquer à ses lecteurs comment l'humanité, à cause de la dégénérescence de la classe ouvrière et laborieuse, va sombrer dans son autodestruction. Jacques Hochmann avait sans doute raison de rappeler qu'il existe dans le naturalisme zolien la délectation d'une esthétisation macabre. Comme le rajoutait le psychanalyste, citant lui-même Cioran, les avocats de la théorie de l'hérédité « jubilent à l'idée du désastre, se livrent à la volupté de l'avoir prévue et claironnée et exultent devant la réalité ou l'imminence du pire ». D'Émile Zola lui-même, lorsqu'il commence à écrire la saga des Rougon-Macquart[27] :

> Mon œuvre sera moins sociale que scientifique. […] Mon œuvre, à moi, sera tout autre chose. Le cadre en sera plus restreint. Je ne veux pas peindre la société contemporaine, mais une seule famille, en montrant le jeu de la race modifiée par les milieux.

Imposture intellectuelle, fiction littéraire et subjectivisme

Son œuvre à lui, donc : le jeu de la race modifiée par les milieux. Le problème de la littérature naturaliste zolienne, c'est qu'elle constitue de manière

[27] *Les Rougon-Macquart*, notes préparatoires Émile Zola (1840-1902), auteur, 1868. Manuscrit autographe, BnF, département des Manuscrits, NAF 10345, fol. 14 et NAF 10345, fol. 15.

évidente un *scénario fictif* écrit pour coller aux (dangereuses) prétentions de la théorie de la dégénérescence et non pas une observation « scientifique » (entendez par là sociologique) de la vie ouvrière que l'auteur revendique lui-même. Scientifique, Émile Zola ? Vaste plaisanterie manifestement. Si l'on devait d'ailleurs trouver, dans les productions culturelles contemporaines, matière à comparaison, on ne tergiverserait pas trop longtemps avant de renvoyer dos à dos la saga des Rougon-Macquart et les émissions de *télé-réalité*. Ses sources d'inspiration, l'écrivain les tient également du sensationnel journalistique, et les dénégations qu'il adresse à ses confrères sur l'utilisation abusive de ce racolage intellectuel, il hésite en vérité assez peu lui-même à s'en servir pour construire ses romans. Dans son magistral ouvrage *1889. Un état du discours social*, Marc Angenot rappelle ainsi de façon détaillée[28] :

> *La Bête humaine* paraît en feuilleton dans *La Vie populaire*, à la fin de 1889. Mon propos n'est pas de suggérer que Zola aurait fait un roman avec des coupures de presse ; il est de dire qu'il n'est pas une donnée, pas un énoncé, pas une situation de la *Bête humaine* qui ne s'intertextualise sur des énoncés de journaux ; que l'esthétique de Zola tient à cette synthèse intertextuelle où l'écrivain naturaliste est censé diagnostiquer les tendances globales de la société moderne. Pour un roman dont l'action est située à la fin du Second Empire, cette interlisibilité avec les journaux de 1888-1889 est frappante. *La Bête humaine* tire parti jusque dans les détails de l'Affaire Barrème, préfet de l'Eure, assassiné dans un compartiment de chemin de fer, dont on recherche l'assassin, en un grand suspense policier, tout au long de 1889, mais aussi d'un autre assassinat ferroviaire, celui de « M. Geisendorf fils sur la ligne de Nice ». Zola dépouille consciencieusement le livre sur les Chemins de fer des publicistes Lefevre et Cerbelaud. Il retient de nombreux détails de l'accident sur la ligne de Bruxelles à Groenendael, le 3 février 1889. Il tire parti de l'Affaire Lecomte, paysan empoisonneur à petit feu de sa femme, qui passe aux Assises en mai 1889. Mais les critiques reconnaissent aussi « l'Affaire Poinsot » et, pour le personnage de Roubaud, « l'Affaire Fenayrou »… Le lecteur y perçoit évidemment encore une transposition littéraire de « l'évolutionnisme tel que l'a formulé Darwin : théorie de l'hérédité, de la lutte pour la vie et de l'influence des milieux ». Il ne manque pas de noter que « la tendance philosophique du roman est basée sur les études du célèbre professeur [Cesare] Lombroso », le criminologue italien controversé, à qui, en termes exprès – avant même que Zola n'ait choisi son titre définitif –, la presse attribue « cette thèse de la *Bête humaine* ». Il voit à quel point le roman peut être lu comme une illustration de la criminologie de l'atavisme. On pourrait encore suggérer que Jacques Lantier, criminel atavique chez qui le sexe et le goût du sang

[28] Marc Angenot ,*1889. Un état du discours social*, https://www.medias19.org/publications/1889-un-etat-du-discours-social

> se mêlent, a à voir avec Jack l'Éventreur qui passionne la presse à sensation de 1888 à 1889.

Émile Zola reste un écrivain qui publie aussi en feuilleton dans la presse. Le succès ne lui est pas indifférent. Et puis il a aussi besoin d'argent. Rembourser les dettes de son père pour rester dans la compagnie dans laquelle il avait pris des parts. Il faut donc parler au lecteur, comme on dit. Profiter des faits divers pour attirer sa curiosité. La mise en scène d'une supposée brutalité ouvrière vis-à-vis de ses enfants nourrit partout dans les journaux les pages à scandale d'une presse tournée vers un lectorat déjà gourmand de sensationnalisme. Sans aucune forme de vérité hélas. Rappelons ici un passage d'Alain Faure[29] :

> La honte qui pèse sur ces enfants, c'est qu'ils n'ont pas honte, et la suprême audace de ces marginaux est de prétendre qu'ils n'en sont pas. Mais la paresse et la licence dont les accusait le moraliste n'existaient que dans le parti-pris de son refus à leur reconnaître tout statut de travailleur. Réplique typique de petite mendiante : « J'mendie pas, j'vends des épingles à tête noire. » […] Et l'ingénue se mettait à raconter son métier, ses rythmes et ses ruses : « Je me lève à dix heures du matin, je m'amuse, je déjeune ; maman me donne mon panier plein d'épingles qu'elle est allée chercher aux Halles ; je prends ensuite le tramway et je descends au boulevard Haussmann, en face le numéro 78 ; là je vends mes épingles […] Quand j'aperçois les agents, je rentre chez le marchand de vin du coin de la rue de Rome pour me rafraîchir […] Il y a bien les bourgeois, mais je fais attention, j'offre mes épingles qu'aux dames. » Plus tard, toujours au Dépôt, elle s'indignera d'un article de presse la mettant en scène, battue par sa mère, forcée à de mortelles stations dans le froid et la neige.

La presse, donc, raconte des histoires. Elle met en scène ce dont veut se repaître le lectorat, toujours plus avide de récits horribles à entendre et à voir. Émile Zola n'échappe pas plus que les autres au voyeurisme jouissif sous couvert d'observation naturaliste objective. Ce voyeurisme qui donne aussi la sensation réconfortante de la supériorité. Quant à ses lectures d'œuvres scientifiques (en réalité essentiellement médicales), elles n'échappent pas à l'approximation épistémologique caractéristique de ce type d'écrit. Expliquer le social par le social, y compris et jusque dans le suicide. La sociologie d'Émile Durkheim avait pourtant réussi à donner une forme réellement scientifique à l'approche des faits sociaux. Quant à la psychanalyse, elle permettait également d'appréhender le pathologique selon les principes philosophiques de l'inconscient et de son fonctionnement réellement accessible à une clinique méthodiquement contrôlée par la mise en place d'une théorie dédiée. Mais rien de tout cela chez Émile Zola. La sociologie et la psychanalyse s'effaçaient nécessairement devant l'obsession de la race et de la transmission héréditaire,

[29] Alain Faure, « Enfance ouvrière, enfance coupable », *Les Révoltes logiques*, n° 13, hiver 1980-1981.

biologique de toutes les tares imaginables, mises en scène pour les besoins d'un lectorat et d'une certaine idée du récit littéraire. *Le naturalisme ? Façon méthodique de faire passer ses fantasmes pour des réalités*. Même si Émile Zola a connu les affres d'une vie parfois miséreuse, lorsque son père ingénieur meurt et qu'il doit survivre avec sa mère, il n'a jamais partagé le destin réel des ouvriers urbains, sa vie de « bohème » le menant plutôt dans un Paris artistique au contact de ceux qui allaient devenir parmi les plus célèbres (Paul Cézanne en tête, qu'il connut d'ailleurs plus jeune, à l'âge de 13 ans au collège Bourbon d'Aix-en-Provence). Il sera d'abord embauché comme magasinier chez Hachette après avoir raté le baccalauréat (à cause du français d'ailleurs). Il y a évidemment une volonté de revanche sur la vie. La position sociale et sociologique d'Émile Zola dans le champ littéraire de l'époque, et les éléments biographiques, psychologiques de sa propre vie qu'il engage dans son œuvre prétendument « scientifique », Frédérique Giraud les expose de la façon suivante dans le résumé de sa thèse[30] :

> Entrepreneur des lettres et de sa carrière littéraire, ne négligeant aucun terrain d'investissement susceptible de lui procurer un profit matériel, le romancier est pour autant engagé dans une lutte pour la reconnaissance de ses pairs. La quatrième partie examine la façon dont les événements biographiques se donnent à lire, sous des versions retravaillées et transformées, dans les fictions. Nous étudions les thématiques récurrentes dans l'œuvre de fiction, les types de mise en scène, les propriétés des personnages en nous efforçant de mettre en évidence la façon dont ils peuvent exprimer certaines expériences sociales particulières du romancier.

On se situe manifestement assez loin de la rigueur méthodique d'une description sociologique et scientifique du réel. En réalité, Émile Zola représente exactement ce que la bourgeoisie croit sincèrement de la classe ouvrière : des gens d'une qualité inférieure subissant les influences toxiques de l'industrie urbaine et dont on suppose qu'elle annonce bientôt la fin de la race humaine… Voilà ce que l'écrivain s'est donné comme objectif de mise en scène. La fraction mondaine, littéraire et intellectuelle de l'époque a beau fustiger l'immoralisme d'Émile Zola qui donne à voir, par ses récits, des vies jugées totalement répugnantes sur le plan des mœurs, en particulier sexuelles. Mais en fait la littérature d'Émile Zola offre aussi manifestement à la bourgeoisie le confort d'un sentiment de supériorité biologique. En réalité, en revenant au pouvoir durant cette fin de XIX^e^ siècle, la classe bourgeoise retrouve sans doute en partie les angoisses de la légitimation de sa domination qu'elle ne peut justifier en s'appuyant sur l'héritage aristocrate d'un passé patriarcal, glorieux et divin. Cette nouvelle classe dominante fondera donc

[30] Frédérique Giraud, *Écrire pour résister au déclassement social : analyse sociologique de la carrière et des pratiques littéraires d'Émile Zola*, thèse, École normale supérieure de Lyon, 08/12/2014.

sa légitimité sur sa capacité à organiser l'avenir. Grâce à elle, une nouvelle société va naître (la nation justement). Et elle se doit ainsi impérativement de montrer la qualité de sa descendance et donc par opposition d'insister sur la médiocrité des enfants de la classe populaire, qu'elle entend redresser pour sauver la nation du déclin irréversible qui la menace. Devant l'annonce d'un vide aussi angoissant – la désintégration du *corps* social –, on comprend alors l'urgence de séparer les enfants de leurs parents (pauvres, ouvriers ou petits paysans). Le problème du succès littéraire d'Émile Zola, c'est qu'il contribuera sans doute puissamment à la diffusion nauséabonde du racisme ouvrier, qui fournira aux acteurs législatifs toute la bonne conscience paternaliste dont ils auront besoin pour s'absoudre à l'avance des doutes concernant le vote des lois institutionnalisant la parentectomie. On aurait ainsi tort de supposer que les fictions soient sans effet sur la réalité. Jacques Hochmann citait en exergue de son ouvrage ces propos de Daniel Halévy (auteur de la III^e^ république, affichant d'abord ses sympathies anarchistes avant de devenir l'un des thuriféraires du maréchal Pétain), glaçants d'effroi quant aux conséquences que l'on peut imaginer lorsqu'ils s'appliquent à la théorie de la dégénérescence[31] :

> [Daniel Halévy] : Les mythes ont la vie dure dès qu'ils sont entrés dans l'imagination des foules, indifférents aux prescriptions de la logique et aux infirmations des faits, ils s'y enfoncent et prospèrent.

D'ailleurs, les fictions littéraires d'Émile Zola auront manifestement une résonance jusque dans le monde médical lui-même, certains médecins de l'époque considérant que les mises en scène romanesques de l'écrivain reflétaient en fait des descriptions cliniques de certains comportements pathologiques. Ainsi que l'écrit Michaël Rosenfled dans son mémoire[32] :

> Zola a influencé la pensée scientifique de son époque, notamment dans le domaine de la kleptomanie – *Au Bonheur des dames* est régulièrement cité et par le Dr. Lacassagne et par le Dr. Soubourou dans leurs conférences sur le phénomène.

De fait il semble bien exister chez Émile Zola un réel pouvoir de prescrire la réalité par l'intermédiaire de sa production littéraire. Il y a une relation d'estime importante et réciproque entre l'écrivain, qui s'inspire des théories de la médecine de son époque sur la dégénérescence pour construire ses romans, et un certain nombre de médecins influents de la III^e^ République. Comme le rappelait à nouveau Michaël Rosenfeld[33] :

> Pour Zola, comme pour Morel, les origines de la dégénérescence du peuple français résident dans la reproduction de certains mauvais

31 Jacques Hochmann, *Les Théories de la dégénérescence*, *op. cit.*

32 Michaël Rosenfeld, *La Sexualité hors norme dans les Rougon-Macquart de Zola*, mémoire présenté pour l'obtention du diplôme de maîtrise de l'université de Tel Aviv, juin 2009.

33 *Ibid.*

> éléments dans la société, affaiblis par les conditions de vie dans les quartiers populaires, l'alcool, et un certain comportement de masse. Zola s'inspire pour développer cette idée de Charcot, mais aussi, quand il traite de l'alcoolisme dans *L'Assommoir*, et de ses effets sur l'organisme humain, *De L'alcoolisme*, des diverses formes du délire alcoolique du Dr. Valentin Magnan, du *Manuel de pathologie et de clinique médicale* du Dr. Tardieu, pour *Une Page d'amour* ou encore *L'Homme criminel* de Lombroso et *La Folie Lucide* de Trélat pour *La Bête humaine*. Ces œuvres sont des références spécifiques pour des cas spécifiques. Zola y adhère, souhaitant demeurer le plus réaliste possible, comme en témoigne le Dr. Jules Héricourt dans un article paru dans *La Revue Bleue* le 7 juin 1890, où il complimente Zola pour la justesse de ses descriptions [souligné par nous, nda].

La collaboration entre Émile Zola et le Dr Édouard Toulouse, un des futurs chefs de file de l'eugénisme français, marquera le paroxysme de cette estime réciproque entre un monde médical qui voit dans les écrits d'Émile Zola la confirmation de ses prétentions et un écrivain qui, pour les besoins de sa propre cause et de sa place dans le champ littéraire, veut engager le monde médical dans la reconnaissance de ses œuvres.

La peur des enfants mal nés

Ainsi Émile Zola reste, dans son écriture, un bourgeois obsédé par la question des origines, de la domination et de la transmission du péché originel, lequel traverse de part en part la théorie de la dégénérescence. Émile Zola ne peut pas plus que les autres prétendre au sang de la noblesse et à la filiation du passé. Au demeurant, l'écrivain a perdu son père jeune. Et comme le signalait si bien Michel Foucault, dans son histoire de la sexualité, « le sang de la bourgeoisie, ce fut son sexe » et les fruits de ce dernier, c'est-à-dire *sa descendance*. L'enfance dégénérée, voilà ce que la bourgeoisie perçoit de la famille ouvrière. Cette bourgeoisie n'a pas la bonne naissance de la noblesse. Elle vient de nulle part et peut être remise en cause à chaque instant. Chacun au fond peut devenir un bourgeois. L'essentiel c'est de le rester. Alors, ce qui va prouver la qualité naturelle de la bourgeoisie, c'est la valeur de sa descendance. Comme l'écrivait l'universitaire Eva Voldrichova-Berankova, de l'université Charles à Prague[34] :

> En effet, comme l'explique Michel Foucault dans *La Volonté de savoir*, à la différence de la noblesse, la bourgeoisie n'aura pas le sang (la certitude d'une bonne naissance), elle aura donc le sexe et son arbre généalogique sera jugé non plus à ses racines, mais à ses fruits.

[34] Eva Voldrichova-Berankova, *L'ouvrier, le malade et l'amoureux : pour une typologie des enfants zoliens*, université Charles, Prague, 2017.

Il importe largement ici de rappeler, dans l'exemple même de la biographie d'Émile Zola, ce qu'engage la bourgeoisie dans l'idée qu'elle se fait des enfants mal nés, en particulier dans le cadre d'un comportement jugé immoral : une dénégation, un refus, un mépris, celui pour ceux qui portent au plus profond d'eux-mêmes, et jusque dans l'expression de leur particularité physique, une certaine idée du mal. Car si les tenants de l'hagiographie zolienne ont beau jeu de rappeler le courage de l'écrivain lors de l'affaire Dreyfus (et effectivement ils auront raison sur ce point), peu semblent en revanche se souvenir de la lâcheté manifeste dont fit preuve l'homme lorsqu'il se trouva père de deux enfants. On doit à Evelyne Bloch-Dano de nous rappeler en détail la faiblesse d'un homme (et *a contrario* la force morale de sa femme) dont on peut supposer qu'il aura lui-même succombé aux angoisses de la dégénérescence qu'il décrit à longueur de page dans ses romans. L'histoire donc, ô combien révélatrice, de l'abjection totale qu'inspirent à la bourgeoisie, en quête de sa propre valeur, les enfants nés dans des conditions économiques, sociales et culturelles différentes, qu'ils ont toujours le réflexe de nommer dangereuses, inférieures et immorales.

Alexandrine Zola, née Alexandrine Meley (mais utilisant longtemps le prénom de Gabrielle), la seule femme légitime de l'écrivain, épousa ce dernier le 31 mai 1870 après déjà cinq années de vie commune. Le couple n'eut jamais d'enfant cependant. Peut-être le traumatisme de Mme Zola vis-à-vis de sa propre maternité possède-t-il une part d'explication dans cet état de fait. Très jeune, Mme Zola, avant de rencontrer l'écrivain, avait accouché d'une petite fille, qu'elle dût abandonner pour des raisons économiques, et qui mourut lors du trajet devant l'amener en Bretagne chez une nourrice. Bien que passionné et partagé, l'amour qu'Émile Zola portait à Alexandrine se consumait. Tel que le décrit Evelyne Bloch-Dano[35] :

> Le compagnonnage est le ciment du couple Zola. Il est fait de respect mutuel, et de « tendresses tranquilles », qu'ailleurs Zola compare à « ces longues plaines normandes, grasses et monotones ». Paysage fécond et rassurant, donc, mais dont l'absence de relief pourra un jour engendrer le désir de chemins plus escarpés…

L'embourgeoisement s'installait immanquablement dans le couple à mesure que le succès d'Émile Zola leur assurait le confort matériel et cette revanche sur la vie que l'un et l'autre appelaient de leurs vœux les plus forts. Alexandrine, même si elle n'y perdait pas son âme, devenait une maîtresse de maison. Femme d'écrivain chargée d'accompagner son mari dans son œuvre créatrice, elle se recentrait vers un rôle domestique, les enfants en moins. La sexualité du couple Zola semblait se tarir. L'écrivain ne s'en cache

[35] Evelyne Bloch-Dano, *Madame Zola*, Éditions Grasset & Fasquelle, 1997.